

A NNEE 1964 - 0 - N° 38 /PR/SGG

Décret modifiant l'article 2 du
décret n°23/PR/SGG du 14 Février 1964
-+-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret n°27/GPRD/SGG du 21 Janvier 1964 fixant la composition des cabinets ministériels ;
- VU l'Ordonnance n°15/GPRD/SGG du 21 Janvier 1964 fixant les rémunérations des personnels servant dans un cabinet ministériel ;
- VU le Décret N°23/PR/SGG du 14 Février 1964, portant nomination de Monsieur Marouf MOUDACHIROU, Administrateur, en qualité de Secrétaire Général de la Présidence de la République,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Est modifié comme suit, l'article 2 du décret n°23/PR/SGG du 14 Février 1964 susvisé :

au lieu de :

Article 2 - Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

L i r e :

Article 2 - Le présent décret qui prend effet pour compter du 1er Février 1964, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

Article 2 - Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Par le Président de la République,
Le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

Fait à COTONOU, le 29 Février 1964

S.-M. APITHY

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Ampliations :

PR	15	SGG	4
PC	5	DGF	4
Ass. Nat.	2	GF	2